

RÉUNION DU 06 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHÉ LE 09 NOVEMBRE 2018

Le six novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - Mme JODEAU Danièle - M. DUTHEIL Daniel - Mme BARATTE Annie-Claude - Mme DEMARTINIS Chantal - Mme FERCHAUD Marie-Christine - M. GAUTERON Richard - Mme FRIBOURG Françoise - M. FLAHAUT Jean-Marie - M. DESTOUCHES Jacky - Mme DUBREUIL Nicole - Mme NICOT Claudine - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DESINDES Laurent a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique
M. BAUMGARTEN Nicolas a donné pouvoir à M. GRANDMOUGIN Martial
M. TINGAUD Pascal a donné pouvoir à M. LESAGE Julien

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CAILLE Roger
Mme HASCOËT Solenn

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme BARATTE Annie-Claude

CONVOCATION du 29 octobre 2018

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE MARDI 06 NOVEMBRE 2018 A 20H30

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Compte rendu des décisions du Maire

A – AFFAIRES GÉNÉRALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT
--

- 1 – Transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;
- 2 – Révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la dotation de solidarité communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies C-V 1°) bis du code général des impôts – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;
- 3 – Transfert de la compétence en matière de l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs à compter du 1^{er} janvier 2018 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;
- 4 – Syndicat mixte départemental de la voirie des communes de Charente Maritime – Approbation du renouvellement de la convention d'assistance technique générale ;

5 – Convention cadre immobilier avec AGORASTORE portant sur la vente aux enchères en ligne des biens immobiliers de la collectivité ;

B - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

6 - Budget de la Commune – Décision modificative n°2 ;

7 - Budget de la Commune – Modification de la régie de recette « Camping-Cars » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

C - URBANISME - Référent : Monsieur Laurent DARTENUC

8 – Dénomination de la voie privée du lotissement de 17 lots « Le Clos PERAULT » ;

9 – Dénomination de la voie privée du lotissement de 6 lots « Rue du Château d'Eau » ;

D – ÉCOLE - ANIMATIONS - Référent : Monsieur Julien LESAGE

10 – Prise en charge des repas de cantine pour une stagiaire ;

11 – Lycée Cordouan – Subvention pour le voyage scolaire en Andalousie du 07 au 12 octobre 2018 pour trois élèves domiciliés à Meschers ;

E – ASSOCIATIONS – Référent : Madame Annie-Claude BARATTE

12 – Subventions exceptionnelles pour deux jeunes sportives Michelaises.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

18 voix pour, 1 voix contre (Mme FRIBOURG)

Mme NICOT et M. FLAHAUT n'ont pas participé au vote (absents lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2018).

Mme FRIBOURG a refusé de signer le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2018.

1 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) -

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, qui a prévu la création et l'attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 et qui a modifié la rédaction de l'article L211-7 du code de l'environnement de la manière suivante :

«... en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article I »

Soit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu l'article 76 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui a repoussé le délai de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°CC-170922-K4 votée en séance du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a modifié les statuts de la CARA en ajoutant au titre des compétences obligatoires la GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vu la délibération n°CC-140929-P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLETC,

Vu la réunion de la CLETC, en date du 12 septembre 2018,

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales depuis le 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération doivent exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, et depuis le 1^{er} janvier 2018, notamment en matière « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Suite au renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI.

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence qui s'impose à la CARA depuis le 1^{er} janvier 2018 sont des systèmes de protection contre la mer qui font l'objet de conventions entre les communes et l'Etat (Digue du Mus de Loup à La Tremblade). Les conventions sont transférées de droit à la CARA qui se substitue aux communes.

L'Etat poursuit la gestion des digues dont il est responsable jusqu'en 2024 avec une convention de moyens, la responsabilité du financement et la mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales.

Le transfert de charges qui s'opérera ensuite devra faire l'objet de convention de compensation des charges transférées entre l'Etat et la CARA.

Les ouvrages gérés par les Départements et les Régions seront transférés au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, les charges afférentes feront l'objet d'une compensation à définir entre le Département ou la Région et l'autorité compétente, dans le cadre d'une convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CARA exerce, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, la compétence obligatoire GEMAPI. A ce titre, la CARA est en représentation / substitution sur la GEMA de 13 communes membres au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents (SMBSA) qui lui avaient préalablement transféré la compétence GEMAPI pour la gestion sur le bassin amont de la Seudre des items 1, 2 et 8 :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un établissement public de coopération intercommunale, on peut assimiler le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 au coût des charges transférées à prendre en compte. Ce sont des dépenses de fonctionnement (guide DGCL).

Les cotisations communales sont donc à intégrer aux charges transférées.

Les 20 communes qui ne se trouvent pas dans l'aire du bassin amont de la Seudre ne sont pas concernées par ce poste de transfert de charges.

Les cotisations communales au titre de l'exercice 2017, coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, se répartissent entre les postes de remboursement des annuités d'emprunts et la participation aux charges de fonctionnement du syndicat dont 40 % concernent les items 1,2 et 8 objets du transfert de charges, (PV de la CLETC joint)

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les 33 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- Considérant que le rapport de la CLETC, du 12 septembre 2018, concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), dans son article 4 « synthèse du transfert de charges » reprend les attributions de compensation provisoires de 2018 et donc les charges résultant du transfert de la « Compétence tourisme » contestée par la commune de Meschers, une procédure est en cours devant le Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Considérant que le fait d'approuver le présent transfert de charges pourrait avaliser à posteriori un transfert de charges contesté ;
- Considérant que Monsieur Martial Grandmougin 1^{er} adjoint et membre titulaire de la CLETC pour la commune de Meschers, s'est volontairement abstenu lors du vote pour des motifs évoqués supra ;
- De refuser le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

2 - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR INTEGRATION DES MONTANTS DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 1609 NONIES C – V – 1°) BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) -

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire en séance du 31 mai 2010, par laquelle le Conseil communautaire a créé une Dotation de Solidarité Communautaire et définit des critères de répartition,

Le montant de cette dotation a été fixé librement par le Conseil communautaire et sa répartition tenait compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Les critères de répartition de l'enveloppe totale étaient les suivants :

- 40 % inversement proportionnels au potentiel fiscal de 3 taxes par habitant,
- 25 % proportionnels à la population,
- 15 % proportionnels à l'effort fiscal pour les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1,
- 10 % proportionnels au nombre de logements sociaux par rapport au nombre de logements assujettis à la taxe d'habitation,
- 10 % proportionnels à la longueur de la voirie communale.

Les diverses modifications affectant la valorisation des critères de répartition retenus subies ces dernières années ont rendu problématique la répartition de l'enveloppe par commune, le dernier dysfonctionnement recensé étant la disparition du nombre de logements sociaux sur les fiches DGF des communes de moins de 4 500 habitants (population DGF).

Au regard :

- d'une part du contexte budgétaire et organisationnel territorial toujours en pleine mutation, contraction des budgets, répartition des compétences,
- d'autre part de l'environnement incertain dans lequel évoluent nos collectivités,

- et, enfin, du caractère aléatoire des modalités de recensement et de calculs des critères retenus pour la valorisation de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Les membres du Bureau élargi aux maires réunis le 23 octobre 2017 ont acté le principe du transfert à partir de l'exercice 2018 des enveloppes communales dans les attributions de compensation.

Les prérogatives de la CLETC sont encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation, la CLETC est tenue de se réunir et d'élaborer un rapport soumis aux assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres intéressées.

Par délibération n°CC-180129-R6 adoptée le 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensations provisoires 2018 par commune. Il convient donc d'intégrer l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire correspondant à la meilleure année, soit 2015 (montants repris en 2017) aux attributions de compensation conformément à la décision prise en séance du Bureau communautaire élargi aux Maires du 23 octobre 2017.

Le montant des attributions de compensation définies par le présent rapport de la CLETC réunie le 12 septembre 2018, a été présenté au vote du Conseil communautaire le 21 septembre 2018,

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'Agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Considérant que le rapport de la CLETC, du 12 septembre 2018, concernant la révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la dotation de solidarité communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies C-V 1°) bis du code général des impôts, dans son article 4 « fixation du montant des attributions de compensation » reprend les attributions de compensation provisoires de 2018 et donc les charges résultant du transfert de la « Compétence tourisme » contestée par la commune de Meschers, une procédure est en cours devant le Tribunal Administratif de Poitiers ;*
- *Considérant que le fait d'approuver le présent transfert de charges pourrait avaliser à posteriori un transfert de charges contesté ;*
- *Considérant que Monsieur Martial Grandmougin 1^{er} adjoint et membre titulaire de la CLETC pour la commune de Meschers, s'est volontairement abstenu lors du vote pour des motifs évoqués supra ;*
- *De refuser le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant la révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la dotation de solidarité communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies c – v – 1°) bis du Code général des impôts ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.*

3 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) -

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui précise que les communautés d'agglomération sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs « tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Ce qui implique que la réalisation et la gestion des terrains familiaux locatifs incombent désormais aux EPCI.

Vu les prérogatives de la CLETC encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, la CLETC est chargée de définir le montant des charges communales, en fonctionnement et en investissement induites par ledit transfert aux structures intercommunales.

Le terrain familial, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé.

En 2015, et faisant suite à la mise en place d'un dispositif de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale initié en 2013, la ville de Royan a élaboré un projet de construction et d'aménagement de 10 terrains familiaux sur le site dit de « La Puisade » :

- 10 parcelles clôturées et équipées de compteurs d'eau et d'électricité individuels, à la charge du locataire,
- Emplacement suffisant pour accueillir deux ou trois caravanes,
- Petite construction composée d'un bloc sanitaire et d'une pièce de vie.

Par le biais d'un bail à construction, la ville de Royan a confié à un bailleur social, la société immobilière Atlantic Aménagement, l'aménagement intérieur des parcelles et la construction des pièces de vie.

Aux fins d'équilibre financier du projet, la société immobilière Atlantic aménagement a demandé à la ville de Royan une participation financière de 255 000 € T.T.C. (212 500 € H.T.). Cette participation a été approuvée par délibération n°17.128 du 2 octobre 2017 par le conseil municipal de la ville de Royan.

L'opération d'aménagement s'est achevée en 2018 et les familles, locataires, ont pris possession des lieux le lundi 30 juillet 2018, date actant du transfert de l'entretien et de la gestion des terrains familiaux de la Puisade de la commune de Royan à la CARA.

Les terrains familiaux locatifs du site de La Puisade ne constituent pas un équipement public mais correspondent à un habitat privé en location à destination des familles des gens du voyage sédentaires.

L'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bail à construction entre la ville de Royan et la Société Immobilière Atlantic Aménagement chargée de l'aménagement et de la gestion des 10 terrains familiaux sur une durée de 20 ans à compter du 10 juillet 2018.

Ces terrains sont actuellement en location, les locataires payant leur loyer directement au bailleur et s'acquittant de leurs factures d'eau et d'électricité auprès des fournisseurs concernés.

Actuellement, le foncier est mis à disposition de la CARA et fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

La voirie et le réseau public restent, pour l'instant, une prérogative communale et sous la responsabilité de la ville de Royan.

La compétence n'existant pas avant son transfert, aucune charge de fonctionnement n'est recensée dans le cadre du transfert de compétence.

La CARA se substitue à la ville de Royan dans les relations contractuelles avec la Société Immobilière Atlantic Aménagement au regard du bail à construction et des engagements pris en matière de financement de l'opération d'aménagement.

La CARA versera donc la somme de 255 000 € T.T.C. auprès de la Société Immobilière Atlantic Aménagement. Les discussions concernant l'échéancier de règlement sont en cours.

La gestion du site relève du bailleur sur la durée du bail soit 20 ans.

La CARA organisera la gestion et le suivi des familles locataires.

Au regard des éléments précisés, la CLETC propose un transfert de charge égal à zéro concernant la compétence entretien et gestion des terrains familiaux locatifs.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *D'approuver le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.*

4 - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE CHARENTE – MARITIME – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE -

Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépenses d'entretien obligatoire, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Monsieur le Maire, indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, à savoir pour la Commune de Meschers - sur - Gironde : 0.90€/habitants 3087hbts soit 2 778.30 €. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7 000 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 12 € par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 12 € par km relevé avec un forfait minimum de 1 200 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 40 € par arrêté d'alignement,

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,

Qu'elle concernerait la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2022,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Précise : « le Syndicat départemental de la Voirie n'interviendra que sur commande expresse de la commune » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention correspondante.

5 – CONVENTION CADRE IMMOBILIER AVEC AGORASTORE PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHÈRES DES BIENS IMMOBILIERS DE LA COLLECTIVITÉ-

AGORASTORE est une société spécialisée dans la vente en ligne du matériel d'occasion des collectivités territoriales. Elle propose, la session de biens immobiliers via une convention cadre immobilier jointe en annexe indiquant le droit et les obligations des deux parties.

Dans ce contexte, il est proposé de rendre accessible, à tous, les vente de ce patrimoine par le biais de la Société AGORASTORE, afin de disposer de leur outil de courtage aux enchères et de nous assurer une visibilité nationale.

Cette démarche revêt de plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des biens dont la collectivité n'a plus utilité ou qui ne sont plus aux normes ;
- Valoriser ce patrimoine ;
- Dégager des recettes complémentaires ;
- La commission liée à cette procédure de vente étant à la charge de l'acquéreur, il n'y a aucun frais pour la collectivité ;
- Le délai entre la mise en ligne du bien et la clôture des enchères est de trois mois ;

La commune choisit librement les biens qu'elle souhaite vendre via la société AGORASTORE, l'objet de la convention cadre immobilier résidant uniquement dans la mise en place d'une procédure de vente aux enchères sur une plateforme électronique.

La société AGORASTORE assure la communication et le suivi des offres d'achat sur un site dédié ainsi que la clôture de la vente.

Il est proposé de choisir cette procédure pour vendre les biens sis 42 rue Paul Massy et 40 rue des écoles cadastrés respectivement section AI 764 et AI 149.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
Décide
à la majorité*

à 18 voix pour, 3 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M.FLAHAUT)

- *D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens visés ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint à signer la convention cadre immobilier avec AGORASTORE jointe en annexe pour une durée d'un an à compter de la signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans.*
- *Le Conseil Municipal donnera son accord pour la vente définitive par l'acquéreur retenu par AGORASTORE ;*
- *De charger Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint de la signature des documents afférents à la vente de ce bien ;*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les futurs aménagements de la rue de l'Église et de la rue des Grottes

Remise de la délibération n°6 modifiée

6 - BUDGET DE LA COMMUNE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M.FLAHAUT)

Décide :

- *De créer au budget d'investissement de la commune une opération n°286 rue de l'Église*
- *D'adopter la décision modificative N° 2 du budget de la commune 2018.*

- **Dépense de fonctionnement :**

Chap /Article	Désignation	Modification
60633	Fournitures de voirie	800,00 €
60636	Vêtements de travail	900,00 €
6135	Locations mobilières	16 000,00 €
615228	Autres bâtiments	22 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	9 000,00 €
6188	Autres frais divers	2 400,00 €
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	3 000,00 €
7391172	Dégrèvement de taxe hab. sur les logements vacants	200,00 €
65548	Autres contributions	8 800,00 €
6574	Subv.fonct.aux associations &autres pers. de droits privé	500,00 €
022	Dépenses imprévues	-31 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	113 900,00 €
TOTAL		147 900,00 €

- Recettes de fonctionnement :

<i>Chap./Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Modification</i>
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	-1 000,00 €
70688	Autres prestations de service	-15 000,00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	24 200,00 €
7336	Droits de place	-7 800,00 €
7388	Autres taxes diverses	78 000,00 €
7411	Dotation forfaitaire	1 700,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	16 900,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	4 400,00 €
744	FCTVA	-11 000,00 €
74718	Autres	9 800,00 €
7472	Régions	-600,00 €
7478	Autres organismes	-2 000,00 €
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	-500,00 €
74835	Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habitation	6 400,00 €
7484	Dotation de recensement	7 900,00 €
752	Revenus des immeubles	-4 000,00 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	-4 400,00 €
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	8 400,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	36 500,00 €
TOTAL		147 900,00 €

- Dépenses d'investissement :

Opération	Libellé	Article	Désignation	Modification
230	Achat de terrains	2111	Terrains nus	93 000,00 €
232	Achat de matériel	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
		21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 500 €
235	Travaux de voirie	2151	Réseaux de voirie	-100 000,00 €
270	Bâtiments sportifs et culturel	2315	Installation, matériel et outillage techniques	-5 000,00 €
281	Restauration des fossés	2152	Installations de voirie	-40 000,00 €
283	Boulevard de la Corniche	2315	Installation, matériel et outillage techniques	6 000,00 €
286	Rue de l'Église	2315	Installation, matériel et outillage techniques	646 000,00 €
TOTAL				612 500,00 €

- **Recettes d'investissement :**

Opération	Libellé	Article	Désignation	Modification
		10222	FCTVA	-1 000,00 €
		10223	TLE	600,00 €
		10226	Taxe d'aménagement	62 500,00 €
235	Travaux de voirie	1321	Etats et établissements nationaux	-50 000,00 €
235	Travaux de voirie	1322	Régions	4 800,00 €
283	Boulevard de la Corniche	1326	Autres établissements publics locaux	-150 000,00 €
		1641	Emprunts en euros	619 000,00 €
		021	Virement de la section de fonctionnement	113 900,00 €
		024	Produits des cessions d'immobilisations	12 700,00 €
TOTAL				612 500,00 €

**7 - BUDGET DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
« CAMPING- CARS » À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 -**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 autorisant le Maire à créer une régie pour l'encaissement des recettes de stationnement des camping-cars ;

Vu l'arrêté DD/RH/CN/2016/202 du 22 décembre 2016 portant acte constitutif d'une régie de recettes en vue de l'encaissement du stationnement des camping-cars ;

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Monsieur Martial GRANDMOUGIN propose de modifier cet article en indiquant que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- Décide de modifier la régie de recettes « Camping-cars » à compter du 1^{er} janvier 2019 et de créer un arrêté portant modification de la régie à l'ARTICLE 10 de l'arrêté N° DD/RH/CN/2016/202 du 22 décembre 2016, comme proposé ci-dessous :

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- *Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

8 - DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT DE 17 LOTS "LE CLOS PERAULT"

Monsieur Laurent DARTENUC, Maire- Adjoint délégué à l'urbanisme informe l'assemblée que :

Si la commune compte plus de 2000 habitants, le Maire a le droit (et même l'obligation) d'imposer la nomination d'une voie privée.

Le décret 94-1112 du 19/12/1994 stipule dans son article 1, que le Maire de toute commune de plus de 2000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre :

- *La liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit de changement de dénomination d'une voie ancienne, soit la création d'une voie nouvelle sur sa commune ;*
- *Le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.*

L'article L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. Cet article ne donne toutefois compétence au Maire que sur l'espace public.

L'article L2121.29 ne lui donne pas la possibilité de nommer une rue puisqu'elle est privée. C'est donc au(x) propriétaire(s) de proposer un nom.

Le Maire a ensuite la possibilité d'interdire ce nom s'il est contraire à l'Ordre Public ou aux bonnes mœurs. Dans ce cas-là le propriétaire doit proposer un nouveau nom, le Maire ne peut pas en imposer un.

Il convient aussi pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste, des services d'interventions de secours et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, etc..., d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement à dénommer est constitué de 17 lots distribués par une voie privée partant de la rue du Moulin et non dénommée. Le constructeur se doit de proposer un nom.

Un courrier lui a été adressé le 23/03/2018 afin qu'il propose trois noms au Conseil Municipal en vue de se prononcer.

Par réponse du 03/04/2018, le constructeur a proposé 3 noms :

- Rue du Colonel Beltrame ;
- Rue du Clos Perault ;
- Rue du petit Marché.

Par délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal à la majorité a émis un avis défavorable à ces propositions.

Un nouveau courrier a été adressé au constructeur le 13 juillet 2018 l'informant de cette décision et lui demandant de nouvelles propositions. Aucune réponse n'a été faite à la collectivité.

Le groupe de travail s'est réuni le 27 septembre 2018 et a décidé de proposer au Conseil Municipal :

Rue des Meuniers ;
(Meschers a compté jusqu'à 6 moulins sur la falaise sans compter les moulins dans la campagne environnante. Ce choix semble cohérent et approprié au lieu).

Cette nouvelle proposition du groupe de travail a été adressée par mail au constructeur, le 05 octobre 2018 afin d'avoir son avis. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée à la collectivité

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide de dénommer la voie desservant le lotissement de 17 lots "Le Clos PERAULT": rue des Meuniers ;*
- *Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités en découlant.*

9 - DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT DE 6 LOTS "RUE DU CHATEAU D'EAU" -

Monsieur Laurent DARTENUC, Maire- Adjoint délégué à l'urbanisme informe l'assemblée que :

Si la commune compte plus de 2000 habitants, le Maire a le droit (et même l'obligation) d'imposer la nomination d'une voie privée.

Le décret 94-1112 du 19/12/1994 stipule dans son article 1, que le Maire de toute commune de plus de 2000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre :

- *La liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit de changement de dénomination d'une voie ancienne, soit la création d'une voie nouvelle sur sa commune ;*
- *Le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.*

L'article L2121.29 du code général des collectivités territoriales, précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. Cet article ne donne toutefois compétence au Maire que sur l'espace public.

L'article L2121.29 ne lui donne pas la possibilité de nommer une rue puisqu'elle est privée. C'est donc au(x) propriétaire(s) de proposer un nom.

Le Maire a ensuite la possibilité d'interdire ce nom s'il est contraire à l'Ordre Public ou aux bonnes mœurs. Dans ce cas-là le propriétaire doit proposer un nouveau nom, le Maire ne peut pas en imposer un.

Il convient aussi pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste, des services d'interventions de secours et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, etc..., d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement à dénommer est constitué de 6 lots distribués par une voie privée partant de la rue du Château d'eau jusqu'à la rue Albert Lupiet et non dénommée. Le constructeur se doit de proposer un nom.

Un courrier a été adressé au constructeur le 12/06/2018 afin qu'il propose trois noms au Conseil Municipal en vue de se prononcer.

Par mail en réponse du 19/06/2018, il a proposé :

- Rue Marie Galante ;
- Rue de l'Océan ;
- Rue de l'Estuaire.

Par délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal à la majorité a émis un avis défavorable à ces propositions.

Un nouveau courrier a été adressé au constructeur le 13 juillet 2018 et par mail 3 nouvelles propositions ont été faites à la collectivité :

- Rue du pin ;
- Rue des Roses ;
- Rue des Genêts.

Le groupe de travail s'est réuni le 27 septembre 2018 afin d'étudier les propositions et a décidé de proposer au conseil municipal :

Rue du Méteil ;

*(Le méteil consistant à mêler du froment et du seigle, à le semer et à le récolter ensemble).
Le méteil, pour ceux qui consultent les statistiques anciennes sur Meschers/Semussac, fait l'objet de relevés précis au même titre que les quintaux de blé récoltés dès la fin du XVIIIème siècle. Le méteil était la seconde semence la plus plantée après le froment très loin devant le blé, l'avoine ou le seigle.*

En raison de la proximité avec la rue des blés, la rue du méteil serait plus cohérent.

Cette nouvelle proposition du groupe de travail a été adressée par mail au constructeur, le 05 octobre 2018 afin d'avoir son avis. Par mail en réponse du 07/10/2018, celui-ci nous a confirmé son accord.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide de dénommer la voie desservant le lotissement de 6 lots "Rue du Château d'Eau":
rue du Méteil ;*
- *Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités en découlant.*

10 – PRISE EN CHARGE DES REPAS DE CANTINE POUR UNE STAGIAIRE –

Monsieur Julien LESAGE, Maire-Adjoint aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que la commune accueille une stagiaire :

- Madame Laura GODEFROY pour les périodes du :
 - 01 octobre au 05 octobre et
 - 15 octobre au 19 octobre 2018 à l'école maternelle,

Monsieur Julien LESAGE, Maire-Adjoint aux affaires scolaires, propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant cette période de stage.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *D'accepter la prise en charge par la commune des repas pour une stagiaire pour un montant de 4,00 € TTC par repas soit 08 repas maximum, pris par Madame Laure GODEFROY soit un montant total de 32,00 €.*

11 - LYCÉE CORDOUAN - SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EN ANDALOUSIE DU 7 AU 12 OCTOBRE 2018 POUR TROIS ÉLÈVES DOMICILIÉS À MESCHERS -

Vu l'exposé de Monsieur Julien LESAGE, Maire-Adjoint aux affaires scolaires ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *D'attribuer 80,00 € par élève, soit 240,00 € de subvention au Lycée CORDOUAN de Royan pour le séjour en Andalousie du 7 au 12 octobre 2018.*
- *Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2018 de la Commune.*

12 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR DEUX JEUNES SPORTIVES MICHELAISES -

Madame Annie-Claude BARATTE propose aux membres du Conseil Municipal, de verser la somme de 100,00 euros à chacune :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *De verser les subventions exceptionnelles à Mademoiselle CHOLLET Ilona soit la somme de 100,00 euros et à Mademoiselle CHOLLET Emma soit la somme de 100,00 euros sur l'exercice budgétaire de 2018 ;*
- *Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2018 de la Commune.*

Délibérations du Conseil Municipal du 06 novembre 2018 –

- 1 – Transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;
- 2 – Révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la dotation de solidarité communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies C-V 1°) bis du code général des impôts – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;
- 3 – Transfert de la compétence en matière de l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs à compter du 1^{er} janvier 2018 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;
- 4 – Syndicat mixte départemental de la voirie des communes de Charente Maritime – Approbation du renouvellement de la convention d'assistance technique générale ;
- 5 – Convention cadre immobilier avec AGORASTORE portant sur la vente aux enchères en ligne des biens immobiliers de la collectivité ;
- 6 - Budget de la Commune – Décision modificative n°2 ;
- 7 - Budget de la Commune – Modification de la régie de recette « Camping-Cars » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- 8 – Dénomination de la voie privée du lotissement de 17 lots « Le Clos PERAULT » ;
- 9 – Dénomination de la voie privée du lotissement de 6 lots « Rue du Château d'Eau » ;
- 10 – Prise en charge des repas de cantine pour une stagiaire ;
- 11 – Lycée Cordouan – Subvention pour le voyage scolaire en Andalousie du 07 au 12 octobre 2018 pour trois élèves domiciliés à Meschers ;
- 12 – Subventions exceptionnelles pour deux jeunes sportives Michelaises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements reçus des subventions attribuées pour l'année 2018 :

- Association des Paralysés de France ;
- Association ECA 17 « Estuaire Club Athlétique » Le Gua ;
- Association « Arts et Lumières de Meschers » ;
- Association Refuge « Les Amis des Bêtes » Médis ;
- Maison Familiale Rurale de Cravans ;
- Maison Familiale Rurale de Secondigny ;
- Association « Un Hôpital Pour Les Enfants » Poitiers ;
- Les Sauveteurs en Mer « S.N.S.M » Royan ;
- Association « France Alzheimer » Charente-Maritime.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP
DU 11 JUILLET 2018 AU 19 OCTOBRE 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 29 avril 2014, à savoir :

DECISION N°	ARTICLE	OPERATION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
54/JUILLET/2018	6132		11/07/2018	SCI les Jonquilles	Hébergement des gendarmes durant la période estivale 2018	4 547,60 €
55/JUILLET/2018	615231		11/07/2018	Syndicat départemental de le voirie	Marquage au sol route de Semussac	3 358,50 €
56/JUILLET/2018	6288		12/07/2018	AGS	Sécurité et gardiennage de nuit de certaines manifestations 2018 (feu d'artifice du 13/7 - estuaire en live du 19/7 - spectacle pyrotechnique du 9/8)	6 043,69 €
57/AOUT/2018	2182	232 Achat de matériel	03/09/2018	Saintonge Automobile Distribution	Achat d'un véhicule Dacia Duster pour le service de la Police Municipale	17 053,76 €
58/SEPTEMBRE/2018	2151	235 Travaux de voirie	24/09/2018	BOUTIN Dominique TP	Travaux d'extension du réseau pluvial rue des Mûriers	6 973,86 €
59/SEPTEMBRE/2018	21311	262 Réhabilitation bâtiments communaux	24/09/2018	RDP	Travaux de peinture des volets et des ferronneries de l'Hôtel de Ville	11 693,00 €
60/SEPTEMBRE/2018	21311	262 Réhabilitation bâtiments communaux	24/09/2018	Atlantique Peinture	Travaux de peinture sur verrière en partie haute du hall, d'entrée de l'Hôtel de Ville	3 762,00 €
61/SEPTEMBRE/2018	21311	262 Réhabilitation bâtiments communaux	24/09/2018	Tournié	Fourniture et pose de polycarbonate alvéolaire sur verrière en partie haute du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville	9 960,00 €
62/SEPTEMBRE/2018	21318	262 Réhabilitation bâtiments communaux	24/09/2018	Créa Vert 17	Réalisation d'une clôture en béton aux écoles	12 067,00 €
63/SEPTEMBRE/2018	21318	262 Réhabilitation bâtiments communaux	24/09/2018	FOUCHE Père et Fils	Réfection d'une partie de la couverture de l'Eglise	5 963,35 €

DECISION N°	ARTICLE	OPERATION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
64/SEPTEMBRE/2018	6135		21/09/2018	BELLET Jean-Pierre	Location d'un échafaudage pour les travaux de peinture et de miroiterie sur la verrière en partie haute du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville	5 647,15 €
65/SEPTEMBRE/2018	61551		21/09/2018	ROYAN DIESEL	Réparation d'un véhicule des ateliers municipaux	2 563,16 €
66/OCT/2018	6283		02/10/2018	GAS	Nettoyage du bâtiment Hôtel de ville	4 050,00 €
67/OCT/2018	6236		03/10/2018	Imprimerie Challat	Impressions diverses	2 924,40 €
68/OCT/2018	2188	232 Achat de matériel	17/10/2018	Semfi	Fourniture et installation d'une armoire réfrigérée à chariots pour la restauration scolaire	7 686,00 €
69/OCT/2018	6226		18/10/2018	Maître Bertrand VENDE	Défense des intérêts de la ville de Meschers sur Gironde dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Poitiers par Mr Yann RICOU (dossier n° 1802233-2), enregistré le 20/09/2018	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H06

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

M. DECOURT Dominique

Les Conseillers,

M. GRANDMOUGIN Martial

Mme MECHIN Chantal

M. CHOTARD Gérard

M. DARTENUC Laurent

M. LESAGE Julien

Mme JODEAU Danièle

M. DUTHEIL Daniel

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme DEMARTINIS Chantal

Mme FERCHAUD Marie-Christine

M. GAUTERON Richard

Mme FRIBOURG Françoise

M. FLAHAUT Jean-Marie

M. DESTOUCHES Jacky

Mme DUBREUIL Nicole

Mme NICOT Claudine

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine